

Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)

La présente fiche fait partie d'un jeu de huit fiches d'information sur *Les Organismes subventionnaires de la recherche*, produites par l'Association pour la recherche au collégial. Elle présente le Conseil de recherches en sciences humaines, un organisme qui soutient, à l'échelle canadienne, la recherche publique dans le domaine des sciences humaines, et le situe dans la configuration d'ensemble des organismes qui appuient, à l'échelle québécoise comme canadienne, autant la recherche publique dans les secteurs de la santé, des sciences naturelles et du génie, des sciences sociales, humaines, des arts et des lettres que l'acquisition ou l'entretien des infrastructures nécessaires à sa conduite.

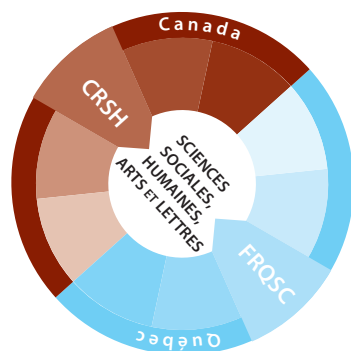
L'ARC?

L'Association pour la recherche au collégial est d'abord et avant tout un lieu de rencontres et d'échanges sur la recherche collégiale. Comme association, elle travaille au développement de la recherche dans les collèges, entre autres par la prise de position sur les questions relatives à ce dossier, la tenue de colloques ou d'activités, la mise sur pied de mesures de soutien à la recherche, l'attribution de prix et la réalisation de métarecherches.

Des questions?
Communiquez
avec nous!

514 843-8491
arc@cvm.qc.ca

www.cvm.qc.ca/arc



Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)

Le CRSH est l'organisme fédéral qui encourage et appuie la formation et la recherche menée au sein d'établissements postsecondaires dans le domaine des sciences humaines. Il relève du ministre d'Industrie Canada.

www.sshrc-crsh.gc.ca
Bulletin *Dialogue*

La section [En connexion avec la société](#) du site Internet du CRSH présente des travaux prometteurs financés par le Conseil ainsi que les résultats et impacts potentiels de ces projets.

Mandat

Le mandat du CRSH est de soutenir la recherche dans le domaine des sciences humaines en finançant des études permettant une meilleure compréhension d'enjeux d'ordre social, culturel, technologique, environnemental et économique, dans une perspective de bien-être de la société canadienne.

Les travaux que finance le CRSH incitent les chercheuses et les chercheurs à se questionner, à apprendre au contact d'autres disciplines, à se lancer dans des projets concertés et à atteindre des buts communs. Pour ce faire, le mandat du CRSH inclut un volet axé sur le partage et la mobilisation des connaissances par le soutien de partenariats entre les milieux de recherche et des entreprises, des organismes communautaires et sans but lucratif ainsi que des organismes publics.

Le CRSH soutient également la formation d'étudiantes et d'étudiants en sciences humaines par l'attribution de bourses et le financement de la formation en recherche.

Types de projets admissibles

La plus grande partie du financement du CRSH est attribuée dans le cadre de concours qui sont ouverts à tous les domaines, disciplines, sujets et approches. Toutefois, depuis qu'il a été créé, en 1977, le CRSH définit des [champs de recherche prioritaires](#) en fonction des commentaires de la communauté des chercheuses et chercheurs ainsi que de partenaires des secteurs privé et sans but lucratif. Ces champs de recherche ciblent d'importants défis auxquels le Canada devra faire face dans un contexte mondialisé en évolution. Dans certains cas, le CRSH octroie un financement supplémentaire aux projets liés à ces champs de recherche. À l'heure actuelle, les champs de recherche prioritaires du CRSH sont les suivants :

- [Économie numérique](#);
- [Enjeux environnementaux canadiens](#);
- [Innovation, leadership et prospérité](#);
- [Les communautés du Nord... vers une prospérité sociale et économique](#);
- [Recherche autochtone](#).

Domaines de recherche

Le CRSH appuie et encourage des travaux de recherche menés sur une grande variété de sujets, dans toute une gamme de disciplines et de domaines. Ils doivent toutefois respecter les critères suivants :

1. la proposition de recherche ou l'activité de recherche connexe doit relever, avant tout, du domaine des sciences humaines (conformément au [mandat du CRSH](#), tel qu'il est prescrit par la loi);
2. les résultats prévus de la recherche doivent, avant tout, accroître les connaissances sur l'être humain, les groupes et les sociétés – leur façon de penser, de vivre et d'interagir entre eux et avec le monde.

Les chercheuses et chercheurs qui présentent une demande pour un projet de recherche lié à un domaine chevauchant plus d'un secteur de recherche (tels que les demandes liées aux sciences de la santé ou à la psychologie) devraient consulter le guide [Admissibilité des sujets de recherche](#) afin de s'assurer de présenter leur demande au bon organisme subventionnaire.

Participation à une demande de subvention

Fonctions des participantes et participants dans le cadre d'une demande de subvention

En accord avec les conditions d'admissibilité du CRSH, une participante ou un participant peut s'associer à une demande de subvention sous quatre fonctions distinctes : *candidat*, *cocandidat*, *collaborateur* ou *partenaire*.

Le *candidat* est la personne ou l'établissement responsable de la demande de subvention. Dans le cas d'une personne, le candidat occupe la fonction de chercheur principal ou de directeur d'un projet. Il est responsable de la direction intellectuelle de la recherche ou des activités connexes ainsi que de l'administration de la subvention. Si le candidat est un établissement, il doit nommer un chercheur principal ou un directeur de projet qui assume la direction générale de l'équipe ou du partenariat. Le *cocandidat* est cochercheur, c'est-à-dire qu'il contribue de façon significative à l'orientation intellectuelle et au déroulement de la recherche ou d'une activité connexe et qu'il peut assumer une certaine responsabilité quant à l'administration financière de la recherche. Les critères d'admissibilité du cocandidat peuvent varier en fonction des occasions de financement. Le *collaborateur* contribue de façon significative à l'orientation intellectuelle de la recherche ou d'une activité connexe et peut jouer un rôle important à ce sujet, mais il n'a pas accès aux fonds de la subvention. Les critères d'admissibilité du collaborateur peuvent varier en fonction des occasions de financement. Le *partenaire* est un organisme prenant activement part à un [partenariat](#) et contribuant de façon significative au succès d'une entreprise de recherche. Il peut s'agir, par exemple, d'un établissement postsecondaire, d'un ministère fédéral, provincial, territorial ou municipal, d'un organisme à but lucratif ou à but non lucratif, ou d'une fondation. Pour des raisons administratives, le partenaire doit désigner une personne-ressource. Le CRSH s'attend à ce que le partenaire appuie les activités menées dans le cadre du partenariat en partageant son leadership intellectuel ou en offrant son expertise. Le CRSH s'attend aussi à ce que le partenaire fournisse des contributions en espèces ou en nature.

Statut du candidat

La fonction de candidat est généralement réservée aux établissements d'enseignement postsecondaire ainsi qu'aux personnes qui leur sont affiliées. Le candidat qui est affilié à un collègue, c'est-à-dire un cégep, un collègue privé subventionné ou une école gouvernementale, peut être membre du corps professoral ou détenir un poste de professionnel. Contrairement aux candidats affiliés à une université, il doit démontrer que la recherche ou l'activité connexe qu'il propose n'est pas liée aux tâches de travail habituelles pour lesquelles il est rémunéré. Dans certaines occasions de financement, la fonction de candidat peut être occupée par un organisme à but non lucratif (OBNL) ou par les personnes qui lui sont affiliées.

Dans le cadre du programme Savoir, le candidat peut se voir attribuer l'un des trois statuts suivants : *chercheur émergent* (ou nouveau chercheur), *chercheur établi* ou *chercheur créateur*. Le *chercheur émergent* est une personne qui n'a pas encore eu l'occasion de se constituer un solide dossier de réalisation en recherche, mais qui a commencé à le faire. Les candidats qui se présentent comme chercheurs émergents doivent également répondre à [certains critères supplémentaires](#). Le *chercheur établi* est une personne qui s'est constitué un dossier de réalisations en recherche ou qui a eu la possibilité de le faire depuis qu'il a reçu son diplôme le plus élevé. Le *chercheur créateur* est une personne dont le travail comprend la recherche et la création d'œuvres d'art. Ce travail peut inclure la formation et le mentorat d'étudiantes et d'étudiants, et de postdoctorantes et de postdoctorants.

Gestion des subventions

Établissement ou organisme

En accord avec les règles du CRSH, un individu qui se présente comme candidat doit confier la gestion de ses subventions à l'établissement auquel il est affilié. Les collèges peuvent administrer des fonds du CRSH dans la mesure où ils ont été reconnus comme [admissibles](#) à présenter une demande et à recevoir des fonds du Conseil (voir la [liste des établissements admissibles](#)). Dans certaines occasions de financement, il est également possible pour un OBNL d'administrer des fonds du CRSH, dans la mesure où il est reconnu [admissible](#) à le faire. Sinon, l'organisme peut également s'associer à un établissement admissible et conclure une entente permettant à ce dernier d'administrer les fonds attribués. Cette possibilité s'offre aux centres de recherche, reconnus ou non comme centres collégiaux de transfert de technologie, juridiquement constitués comme OBNL.

Dépenses admissibles et non admissibles

En accord avec [les règles d'utilisation des subventions](#) communes aux trois organismes subventionnaires fédéraux – les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et le CRSH – les subventions du CRSH financent majoritairement les coûts directs de la recherche. Ainsi, elles ne couvrent pas le salaire, en tout ou en partie, versés aux candidats ou cocandidats d'un projet subventionné.

Les [allocations de détachement](#), prévues et incluses dans les partenariats mis sur pied dans le cadre du programme Savoir, prévoient l'utilisation de fonds facilitant la participation d'un membre du personnel d'un OBNL à un projet de recherche en tant que candidat ou cocandidat. Ces fonds permettent de compenser l'organisme pour le temps que son employé consacre au projet. Les membres du corps professoral ou du personnel professionnel qui occupent un poste au sein d'un collège ne sont pas admissibles à une allocation de détachement.

Programmes réguliers de subvention du CRSH

Programmes généraux

Le CRSH propose trois programmes de subvention offrant chacun différentes occasions de financement. Alors que le programme [Talent](#) vise à appuyer les étudiantes et étudiants universitaires ainsi que les stagiaires au postdoctorat, les programmes Savoir et Connexion s'adressent aux chercheuses et chercheurs. Le programme Savoir finance la recherche dans tous les domaines admissibles au financement du CRSH. Le programme Connexion appuie des activités et des outils précis qui favorisent la diffusion et l'échange des connaissances en recherche.

Occasions de financement

Dans le cadre des programmes Savoir et Connexion, les occasions de financement offertes s'adressent à des chercheuses et chercheurs travaillant seuls ou en équipe, ou s'inscrivent dans le cadre de partenariats.

Programme Savoir

Recherches individuelles ou en équipe

- Les [subventions de développement Savoir](#) visent à appuyer les étapes initiales de la recherche.
- Les [subventions Savoir](#) appuient les activités de recherche en sciences humaines et visent des initiatives de recherche à long terme.

Partenariats

- Les [subventions de partenariat](#) aident à financer des partenariats nouveaux ou existants entre plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire ou entre un ou plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire et un ou plusieurs partenaires en dehors du milieu de l'enseignement.

Programme Connexion

Recherches individuelles ou en équipe

- Les [subventions Connexion](#) appuient des initiatives ciblées de mobilisation de connaissances à court terme.

Partenariats

- Les [subventions de partenariat](#) aident à financer des partenariats nouveaux ou existants entre plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire ou entre un ou plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire et un ou plusieurs partenaires en dehors du milieu de l'enseignement.

Programme de subvention réservé aux collèges

Le [Programme d'innovation dans les collèges et la communauté \(ICC\)](#) est une initiative conjointe des trois organismes subventionnaires fédéraux : le CRSH, le CRSNG ainsi que les IRSC. Ce programme s'adresse spécifiquement aux collèges. Il vise à accroître l'innovation à l'échelle communautaire et régionale en permettant aux collèges canadiens de renforcer leur capacité à transformer et à utiliser les résultats issus de la recherche et du développement, notamment dans le secteur des sciences humaines, en partenariat avec le secteur privé.

Dans le cadre du programme ICC, le demandeur est une administratrice ou un administrateur de [collège](#); il a la responsabilité administrative et financière de la subvention. Dans ce cas, les participantes et participants à la demande sont les membres du corps professoral ainsi que le personnel professionnel ou technique du collège demandeur. Ceux-ci doivent posséder les compétences nécessaires pour effectuer de la recherche de façon autonome. Toutefois, ils n'ont pas à répondre aux critères des programmes réguliers du CRSH. Le collège détermine, en fonction de ses propres critères, les personnes pouvant participer au projet subventionné.

Les demandes déposées pour un projet relevant du secteur des sciences humaines dans le cadre du programme ICC doivent être acheminées au CRSNG, qui gère le processus d'évaluation et d'approbation de toutes les demandes. À la suite de l'approbation du projet, le dossier de subvention sera acheminé au CRSH, qui sera chargé du transfert des fonds.

En accord avec le [guide d'utilisation des subventions](#), le programme ICC prévoit des mesures financières adaptées spécifiquement à la réalité des collèges. D'une part, il est notamment prévu que les fonds attribués puissent, en partie, servir à éponger une partie des coûts liés à la réduction de la charge d'enseignement pour permettre aux enseignantes et enseignants de participer aux projets de recherche appliquée. D'autre part, pour certains types de subventions offerts dans le cadre du programme, les collèges peuvent demander des fonds pour les coûts d'administration et les frais généraux liés au projet; ces frais ne peuvent dépasser 20% de la subvention.

Six types de subventions sont offerts dans le cadre du programme ICC:

- [les subventions d'établissement de centres d'accès à la technologie \(ECAT\)](#)
- [les subventions d'outils et d'instruments de recherche appliquée \(OIRA\)](#)
- [les subventions de chaires de recherche industrielle dans les collèges \(CRIC\)](#)
- [les subventions De l'idée à l'innovation pour les universités et les collèges](#)
- [les subventions de recherche et développement appliquée \(RDA\)](#)
- [les subventions de renforcement de l'innovation \(RI\)](#)

Présentation d'une demande

Le CRSH présente sur son site Internet les [directives générales](#) pour présenter une demande de subvention.

Autres sources de financement

Le [Programme des coûts indirects \(PCI\)](#) accorde des subventions aux établissements qui sont admissibles ou qui reçoivent des fonds du CRSH afin de financer les coûts indirects de la recherche ou les infrastructures de recherche. Toutefois, les collèges qui reçoivent des fonds du programme ICC ne sont pas admissibles au PCI.

Les candidats à une subvention Savoir ou à une subvention de partenariat ayant besoin d'un financement d'infrastructure pour leurs activités de recherche peuvent être admissibles à un soutien du [Fonds des leaders](#) de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI). Le CRSH et la FCI examinent conjointement les propositions présentées pour ce fonds.

Recherche et rédaction : **Lynn Lapostolle, Emilie Lemire Auclair et Hélène Tardif**
Révision du contenu : **Eric Bergeron et Luc Lebrun, pour le CRSH**
Révision linguistique : **Le crayon rouge enr.**
Infographie : **Guylaine Hardy Design**
Collaboration à l'édition : **Sylvie Charbonneau**
Téléaccessible : <http://vega.cvm.qc.ca/arc/doc/OSR-CRSH.pdf>
© Association pour la recherche au collégial, 2014
English version also available